



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 94 d) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Nigéria* : projet de résolution

Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1983, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998 et 54/213 du 22 décembre 1999,

Rappelant également l'adoption de l'Agenda pour le développement¹ et les dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

Notant que le système des Nations Unies se doit d'assurer de façon intégrée et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développe-

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Résolution 51/240, annexe.

ment par le partenariat » concernant l'expérience acquise en matière de dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat,

1. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement au XXI^e siècle;

2. *Rappelle* qu'elle a décidé, dans sa résolution 54/213, que le dialogue aurait pour thème général : « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI^e siècle »;

3. *Fait siennes* les conclusions des consultations intergouvernementales, dont le Secrétaire général rend compte dans son rapport², à savoir que le deuxième dialogue de haut niveau portera sur les deux sujets suivants : a) « Promotion de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale et obtention de nouvelles ressources financières publiques et privées destinées à compléter les efforts de développement » et b) « Amélioration de l'insertion des pays en développement dans le réseau mondial de l'information, qui commence à se constituer, et élargissement de l'accès des pays en développement aux technologies de l'information et de la communication », et décide en outre que le dialogue de haut niveau se tiendra pendant deux jours immédiatement avant le début du débat général à sa cinquante-sixième session, que les débats y seront partagés entre séances plénières, tables rondes ministérielles et groupes de travail informels, et que ses résultats feront l'objet d'un résumé du Président présenté à la clôture de la réunion;

4. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de poursuivre les préparatifs du deuxième dialogue de haut niveau en collaboration étroite avec les États Membres et en tenant compte de l'expérience acquise lors du premier dialogue de haut niveau ainsi que des enseignements tirés de la préparation et de l'organisation de réunions de haut niveau récentes;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer le deuxième dialogue de haut niveau en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes des Nations Unies concernés et toutes autres parties intéressées, en tenant compte des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de sa résolution 54/213, du résultat des consultations tenues par le Président de la deuxième Commission, de tous autres avis que pourraient donner les États Membres et des résultats de l'examen, à la session en cours, du point de l'ordre du jour se rapportant à la question;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

² A/55/314.